



 PARTENARIAT  
**CANADIEN** pour  
**l'AGRICULTURE**  
Innové. Croître. Prospérer.

# Programme Agri-stabilité 2019

Guide d'information  
des  
nouveaux participants et des  
participants réinscrits

Manitoba 

 Terre-Neuve  
Labrador

 NOVA SCOTIA  
NOUVELLE-ÉCOSSE

 New Brunswick  
Nouveau Brunswick

 Yukon

Canada 

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (2019).

*Revisé mai 2019*

AAC - 12738F

ISSN - 2561-4525

CAT - A120-16F-PDF

Also available in English under the title *2019 AgriStability Program: Information guide for new and rejoining participants*

# Les quatre étapes à suivre pour participer au programme Agri-stabilité 2019

## Étape 1 : Remplissez le formulaire de renseignements du nouveau participant et du participant réinscrit

Pour vous inscrire à Agri-stabilité pour l'année de programme 2019 :

- ▶ Retournez-nous le formulaire de renseignements du nouveau participant et du participant réinscrit dûment rempli d'ici le 2 juillet 2019. Seulement pour l'année 2019, la date d'inscription au programme a été reportée du 30 avril au 2 juillet 2019.

### Envoyez vos formulaires remplis à :

Administration du programme Agri-stabilité  
C P 3200 succursale Main  
Winnipeg MB R3C 5R7

Ou envoyez les formulaires par télécopieur au numéro sans frais 1-877-949-4885.

## Étape 2 : Inscrivez-vous à Agri-stabilité et acquittez les frais

Nous vous enverrons un avis d'inscription où sera indiqué le montant des frais que vous devrez payer.

- ▶ Vous devez payer les frais d'inscription d'ici la date limite indiquée sur votre avis d'inscription.
- ▶ Si vous décidez de ne pas participer, vous devez l'indiquer dans la partie détachable de l'avis d'inscription et nous l'envoyer avant la date limite. Sinon, vous serez automatiquement inscrit au programme Agri-stabilité de 2019 et devrez acquitter les frais exigés en plus d'une pénalité de retard de 20 %.
- ▶ La date limite finale pour payer les frais (avec une pénalité de 20 %) est le 31 décembre 2019, à moins que votre avis d'inscription n'indique une autre date.

## Étape 3 : Déposez la demande de participation au programme Agri-stabilité 2019 avant la date limite

- ▶ La date limite initiale pour déposer le formulaire sans pénalité est le 30 septembre 2020.
- ▶ La date limite finale avec pénalité est le 31 décembre 2020.

Télécharger une copie du formulaire à l'adresse [agr.gc.ca/agristabilite](http://agr.gc.ca/agristabilite).

## Étape 4 : Remplissez une déclaration de revenus dans les délais prévus

- ▶ Vous devez produire une déclaration de revenus indiquant un revenu (une perte) agricole pour 2019 à l'Agence du revenu du Canada d'ici le 31 décembre 2020.

Si vous besoin d'aide, appelez-nous sans frais au 1-866-367-8506.

## Renseignements confidentiels et consentement du participant

Les renseignements fournis sur ce formulaire sont recueillis en vertu de l'article 4 de la Loi sur la protection du revenu agricole et seront utilisés aux fins des calculs pour un avis d'inscription. Sur cet avis, nous indiquerons votre marge de référence contributive et les frais que vous devrez payer pour participer au programme Agri-stabilité.

Les renseignements présentés dans le formulaire sont protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Ils sont conservés dans la banque de renseignements personnels sous le numéro AAFC PPU 183.

En déposant le présent formulaire, vous:

- ▶ demandez que l'on vous inscrive au programme Agri-stabilité;
- ▶ comprenez qu'une fois que nous aurons envoyé l'avis d'inscription, vous serez inscrit au programme Agri-stabilité. Vous comprenez aussi que si vous ne voulez pas participer au programme Agri-stabilité, vous devez l'indiquer sur la partie détachable de l'avis d'inscription et nous la faire parvenir d'ici la date limite inscrite sur votre avis d'inscription. Autrement, vous devrez payer les frais liés au Programme ainsi que toute pénalité due;
- ▶ acceptez que vous avez jusqu'à la date limite finale pour payer vos frais, faute de quoi vous ne serez pas admissible aux paiements du programme Agri-stabilité de 2019. Vous comprenez aussi que les frais non réglés et la pénalité seront défalqués des paiements futurs du programme;
- ▶ comprenez que vous devez remplir et déposer une demande finale de participation à Agri-stabilité/Agri-investissement de 2019 avant la date limite;
- ▶ comprenez que vous devez produire une déclaration de revenus (ou pertes) agricoles pour l'exercice 2019 d'ici la date limite finale de dépôt d'une demande (sauf si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus);
- ▶ confirmez que les renseignements fournis sont complets et exacts;
- ▶ consentez à ce qu'un tiers et d'autres organismes gouvernementaux divulguent à l'Administration, sur demande, tout renseignement vous concernant ou concernant votre situation financière que l'Administration juge nécessaire afin de vérifier les paiements du programme Agri-stabilité ou les renseignements indiqués sur ce formulaire;
- ▶ consentez à ce que l'Agence du revenu du Canada (ARC) divulgue à l'Administration, sur demande, tout renseignement vous concernant ou concernant votre situation financière que l'Administration juge nécessaire afin de vérifier les paiements du programme Agri-stabilité ou les renseignements indiqués sur ce formulaire (sauf si vous êtes un Indien inscrit ou une entreprise agricole appartenant à une bande pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus).

Une fois que vous serez inscrit au programme Agri-stabilité, vous :

- consentez à l'utilisation et à la divulgation des renseignements contenus dans le présent formulaire aux fonctionnaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et aux responsables des ministères provinciaux ou territoriaux pour :
  - gérer votre participation au programme Agri-stabilité;
  - déterminer votre admissibilité aux prestations;
  - vérifier les renseignements fournis;
  - les besoins de vérification, d'analyse et d'évaluation.

# Table des matières

<b>Avant de commencer</b> .....	<b>1</b>
<b>Survol du programme Agri-stabilité</b> .....	<b>1</b>
<b>Survol de la participation</b> .....	<b>2</b>
<b>Dates limites importantes</b> .....	<b>3</b>
<b>Où envoyer votre formulaire dûment rempli</b> .....	<b>3</b>
<b>Instructions pour remplir votre formulaire</b> .....	<b>4</b>
Information pour les nouveaux participants et les participants réinscrits .....	<b>4</b>
Unités de production pour les nouveaux participants et les participants réinscrits .....	<b>5</b>
<i>Capacité de production des cultures en 2019</i> .....	<b>5</b>
<i>Capacité de production du bétail en 2019</i> .....	<b>8</b>
<b>Liste des codes de capacité de production pour les cultures</b> .....	<b>10</b>
<b>Liste des codes de capacité de production pour le bétail</b> .....	<b>14</b>
<b>Liste des codes régionaux</b> .....	<b>16</b>



## Avant de commencer

---

Utilisez le présent guide pour remplir le formulaire qu'il vous faut pour participer au programme Agri-stabilité de 2019.

Ce guide s'adresse à vous si vous n'avez pas participé au programme au cours des deux dernières années de programme (c.-à-d. les années de programme 2018 et 2017).

Si vous avez reçu un calcul de paiements du programme pour l'une de ces années (2018 ou 2017), nous vous enverrons automatiquement un avis d'inscription ou une invitation à participer.

Consultez le présent guide pour vous assurer de bien remplir le formulaire. En fournissant des renseignements exacts, vous nous permettez de calculer correctement vos droits de participation au programme.

Après avoir reçu votre formulaire dûment rempli, nous vous enverrons un avis d'inscription indiquant le montant des droits de participation au programme et la date limite pour les acquitter.

Si vous décidez de ne pas participer au programme après avoir reçu votre avis d'inscription, vous devez nous en aviser avant l'échéance indiquée sur cet avis. Sinon, vous serez automatiquement inscrit au programme Agri-stabilité 2019 et devrez acquitter les droits exigés, en plus d'une pénalité de 20 %.

## Survol du programme Agri-stabilité

---

Agri-stabilité est un programme à participation volontaire qui offre un soutien en cas de perte de revenu importante.

Il s'agit d'un programme fondé sur les marges:

**Marge du programme :** Différence entre les revenus et les dépenses admissibles dans l'année en cours, rajustée ensuite de sorte à tenir compte des changements dans les intrants achetés, les comptes créditeurs, les comptes débiteurs ainsi que les stocks.

**Marge de référence :** Le calcul de la marge de référence est basé sur la moyenne des cinq années précédentes, à laquelle on retranche la marge la plus élevée et la plus basse. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».

**Limite de marge de référence :** Votre marge de référence ne doit pas dépasser la moyenne de vos dépenses admissibles pour les trois années ayant servi au calcul de cette marge. S'il y a dépassement, nous utilisons le montant le moins élevé. C'est ce qu'on appelle la limite de marge de référence. Toutefois, la limite de marge de référence ne peut pas diminuer votre marge de référence de plus de 30 %. Le cas échéant, la limite de votre marge de référence sera rajustée en fonction du montant le plus élevé.

Normalement, vous recevrez un paiement d'Agri-stabilité lorsque votre marge pour l'exercice en cours passe à moins de 30 % de la valeur la moins élevée entre la limite de votre marge de référence (normale ou rajustée) et votre marge de référence. Pour la tranche qui dépasse 30 %, Agri stabilité couvre 70 % de votre baisse. La marge de référence de 2019 est calculée comme suit :

- Si vous avez participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des cinq années précédentes. La plus élevée et la plus basse des marges de programme sont écartées et nous utilisons la moyenne des marges des trois autres années. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».
- Si vous n'avez pas participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des trois années précédentes. Nous continuerons de calculer votre marge de référence en utilisant les trois marges de programme précédentes jusqu'à ce que l'information dans votre dossier couvre cinq années.

- Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours d'au moins une des cinq années précédentes, nous calculons la marge de référence en utilisant la moyenne des trois années précédentes. Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours des trois années précédentes, nous établirons des marges pour les années manquantes en utilisant les moyennes de l'industrie.

Nous vous demanderons les renseignements nécessaires pour calculer votre marge de référence après vous avoir envoyé un avis d'inscription sur lequel figurent les droits à acquitter et la date limite de paiement.

### Survol de la participation

---

Au nombre des participants, mentionnons :

- les producteurs individuels;
- les propriétaires fonciers d'une coentreprise de métayage ou d'élevage\*;
- les associés d'une société en nom collectif;
- les sociétés commerciales;
- les coopératives;
- les organismes communautaires;
- les successions;
- les fiducies;
- les sociétés en commandite;
- les Indiens inscrits et les entreprises agricoles appartenant à une bande pratiquant l'agriculture dans une réserve

\* Si vous exploitez une ferme en tant que propriétaire, vous êtes admissible uniquement si vous faites partie d'une coentreprise avec le locataire et que votre portion des dépenses admissibles est raisonnable par rapport à votre portion du revenu admissible.

Pour participer à Agri-stabilité, vous devez :

- exploiter une ferme au Canada;
- produire une déclaration de revenus indiquant un revenu (perte) à l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant la date limite finale pour l'année de programme (sauf si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus)\*;
- avoir pratiqué une activité agricole pendant au moins six mois consécutifs et avoir terminé un cycle de production, sauf si vous avez été victime d'une catastrophe;
- vous inscrire au programme, acquitter vos droits et remplir un formulaire avant les dates limites applicables.

\*Si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus, faites-nous parvenir les renseignements sur le revenu (perte) agricole que vous auriez autrement déclaré dans la déclaration de revenus. Nous supposons que votre exercice financier prend fin le 31 décembre.

En général, vous pouvez participer au programme Agri-stabilité si vous pratiquez l'agriculture au Canada et que vous tirez un revenu de la production primaire de produits agricoles, par exemple :

- céréales, oléagineux et cultures de spécialité;
- horticulture;
- élevage.



Les denrées agricoles que vous produisez et transformez sur votre exploitation peuvent également être admissibles, par exemple, les fraises transformées en confiture.

Pour obtenir les règles complètes du programme, consultez les directives du programme Agri-stabilité à l'adresse [agr.gc.ca/agristabilite](http://agr.gc.ca/agristabilite).

## **Dates limites importantes**

---

### **2 juillet 2019\***

- Veuillez nous retourner le formulaire de renseignements du nouveau participant et de réinscription dûment rempli avant la date la plus tardive entre le 30 avril 2019 et un délai de 30 jours après l'envoi de la trousse.
- Date limite pour payer vos droits d'inscription à Agri-stabilité de 2019 sans pénalité (à moins que votre avis d'inscription indique une autre date).

\*Seulement pour l'année 2019, la date d'inscription au programme a été reportée du 30 avril au 2 juillet 2019.

### **31 décembre 2019**

- Date limite finale pour payer vos droits d'inscription à Agri-stabilité 2019 avec une pénalité de 20 % (à moins que votre avis d'inscription n'indique une autre date).

### **30 septembre 2020**

- Date limite initiale pour le dépôt du formulaire Agri-stabilité 2019 sans pénalité de retard.

### **31 décembre 2020**

- Date limite finale pour soumettre votre déclaration de revenus indiquant un revenu (ou une perte) agricole.
- Date limite finale pour soumettre votre formulaire Agri-stabilité 2019 avec une pénalité de retard.

Si vous envoyez votre demande entre la date limite initiale et la date finale, nous réduisons votre paiement de 500 \$ par mois (ou partie de mois).

Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour envoyer les renseignements.

## **Où envoyer votre formulaire dûment rempli**

---

Envoyez votre formulaire rempli à l'adresse suivante :

Administration du programme Agri-stabilité  
CP Box 3200 succursale Main  
Winnipeg MB R3C 5R7

ou par télécopieur au numéro sans frais 1-877-949-4885.

Nous vous conseillons d'envoyer votre demande par courrier recommandé ou de conserver votre bordereau de transmission par télécopieur pour montrer que votre formulaire a été transmis à temps.

## **Instructions pour remplir le formulaire**

---

Nous vous assignerons un numéro d'identification du participant (NIP) pour que vous puissiez participer au programme Agri-stabilité.

Le NIP permet du même coup d'identifier votre exploitation agricole et de protéger vos renseignements personnels.

Si vous avez déjà participé au programme Agri-stabilité, vous disposez déjà d'un NIP. Autrement, nous vous en assignerons un. Gardez ce numéro à portée de la main puisque vous en aurez besoin pour des communications et des participations futures.

## **Coordonnées du nouveau participant et du participant réinscrit**

---

### **Identification des participants**

#### **Nom et adresse du participant**

Inscrivez votre prénom et nom de famille ou, s'il y a lieu, le nom de votre entreprise, votre adresse, numéro de téléphone et adresse de courriel.

Entrez votre numéro d'identification du participant (NIP), si vous en avez un. Autrement, n'inscrivez rien dans ce champ.

Si vous êtes un particulier, indiquez votre numéro d'assurance sociale.

Si l'exploitation est une société ou une coopérative, indiquez le numéro d'entreprise aux fins de l'impôt.

Si l'exploitation est une fiducie ou un organisme communautaire, indiquez le numéro de fiducie aux fins de l'impôt.

#### **Type d'exploitation**

Cochez la case qui décrit le mieux votre exploitation agricole.

Si vous êtes un Indien inscrit ou une exploitation agricole appartenant à une bande qui exerce des activités agricoles dans une réserve, indiquez le numéro de votre bande.

#### **Emplacement de l'exploitation agricole principale**

Inscrivez le nom de la province ou du territoire où vous avez réalisé la majorité ou la totalité de vos revenus agricoles bruts au cours des cinq dernières années.

Vous trouverez la liste des administrations provinciales ou territoriales (municipalités rurales, comtés, districts, etc.) dans la [Liste des codes régionaux](#) qui se trouve à la page 16.

#### **Langue de préférence**

Indiquez votre langue de préférence.

#### **Renseignements sur les sociétés en nom collectif**

Remplissez cette section si vous êtes partenaire (associé) d'une société en nom collectif. Inscrivez votre part, en pourcentage, de la société en nom collectif.

Inscrivez le NIP, le nom et la part en pourcentage de chaque associé de la société en nom collectif.



### **Renseignements sur les entreprises**

Remplissez cette section si vous êtes actionnaire d'une société.

Inscrivez le nom et le NIP de chaque actionnaire ou membre ou groupe d'actionnaires ou de membres ayant une participation majoritaire dans la société.

Indiquez si un actionnaire a déjà participé au programme Agri-stabilité à titre individuel et a transféré une terre ou l'inventaire à une entreprise en vertu de l'article 85 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Joignez une copie des documents confirmant qu'un transfert légal à l'entreprise a eu lieu, soit :

- un document signé confirmant que le transfert de propriété a eu lieu légalement conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu; ou
- une déclaration signée attestant que l'actionnaire a choisi d'effectuer le transfert aux termes de l'article 85 de la Loi de l'impôt sur le revenu (formulaire T2057 ou T2058); ou
- une copie du contrat original signé conclu entre l'actionnaire et l'entreprise.

Si vous avez payé les droits à titre individuel, nous les transférerons à l'entreprise une fois les documents signés reçus. Vos droits doivent être acquittés à la date limite indiquée sur l'avis d'inscription.

Si les documents signés ne sont pas disponibles lorsque vous envoyez le formulaire, faites-les-nous parvenir lorsque vous les aurez.

Si la société par actions est actionnaire, indiquez le nom et le NIP des actionnaires ou du groupe d'actionnaires qui possède(nt) une participation majoritaire dans la société. Utilisez une feuille supplémentaire, s'il y a lieu.

## **Unités de production pour les nouveaux participants et les participants réinscrits**

---

Nous utiliserons ces renseignements pour calculer votre marge de référence contributive qui figurera sur votre avis d'inscription.

### **Numéro de l'exploitation (n°)**

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles :

- remplissez un formulaire pour chaque exploitation (communiquez avec nous pour obtenir des formulaires additionnels ou soumettez une copie de la page 2 pour chaque exploitation);
- attribuez un numéro à chacune;
- envoyez tous les formulaires ensemble.

## **Capacité de production des cultures en 2019**

---

### **Exercice financier**

Inscrivez la période financière de l'exploitation. Indiquez le début et la fin de l'exercice de votre exploitation agricole (année, mois et date).

## Comment remplir les colonnes

### Code et description de la culture

Utilisez la [Liste des codes de capacité de production](#) qui se trouve à la page 10 pour déclarer toutes les cultures, selon leur code et leur description :

- cultures produites ou prévues
- celles que vous prévoyiez produire sans avoir pu le faire, parce que votre terre était trop sèche ou trop humide pour ensemençer

Si votre culture ne figure pas sur la liste, n'indiquez pas le code et décrivez la culture en détail.

### Acres

Déclarez le nombre d'acres produites ou que vous prévoyez produire au cours de l'année de programme.

Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres, utilisez l'unité de mesure standard qui correspond.

---

#### Exemple

Serres et pépinières (y compris la floriculture) : déclarez les mètres carrés.

Érablières : déclarez le nombre d'entailles en centaines. Si vous avez 350 entailles, inscrivez 3,5 (350/100).

---

### Entente de métayage

Si vous êtes un métayer ou un propriétaire foncier faisant partie d'une coentreprise de métayage, déclarez seulement votre part des acres.

---

#### Exemple

Vous louez 300 acres au titre d'un régime de métayage. Vous recevez les 2/3 de la récolte et payez les 2/3 des dépenses admissibles. Votre propriétaire reçoit le tiers restant de la récolte et paye le tiers des dépenses admissibles.

Vous déclarez votre part, soit 2/3 de la superficie :

- 200 acres

Votre propriétaire foncier déclare son 1/3 de la superficie :

- 100 acres
- 

### Cultures comportant plusieurs étapes

Si vous cultivez, ou prévoyez cultiver, des cultures comportant plusieurs étapes et dont la production complète exige plus d'une année, utilisez le code qui correspond au stade de production de la culture.

Voici des exemples de cultures comportant plusieurs étapes:

- les bleuets en corymbe;
- les raisins;
- le gazon;
- les arbres de Noël;
- l'échinacée;

- le ginseng.

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les cultures comportant plusieurs étapes comprennent aussi :

- les bleuets nains;
- les canneberges.

### **Bleuets en corymbe et raisins**

Commencez à déclarer les acres dès l'année de la plantation.

### **Bleuets nains**

Commencez à déclarer les acres lorsque vous avez nettoyé le terrain et commencé à entretenir les plants.

### **Gazon en plaques**

Déclarez le nombre estimé d'acres engazonnées (ensemencées, en croissance et récoltées) en fonction du stade de croissance à la fin de votre exercice financier.

### **Échinacée et ginseng**

Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'à l'année de la récolte.

### **Canneberges**

Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'au début de la production.

### **Arbres de Noël**

Il existe deux types d'exploitations agricoles d'arbres de Noël :

- les plantations;
- les peuplements forestiers naturels gérés.

Les fermes forestières plantent les semis en serre, au jardin ou dans une ferme forestière et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Déclarez le nombre total d'acres d'arbres en fonction de leur stade de croissance, ou de croissance prévu, à la fin de l'exercice.

Pour déclarer vos arbres, utilisez :

- les codes de produits de pépinière que vous cultivez en serre ou en jardin avant la transplantation dans la plantation;
- le code 6960 pour déclarer les arbres et semis que vous avez plantés dans votre ferme forestière la première année (période d'établissement);
- les codes 6961, 6962, 6963 ou 6964 pour déclarer vos arbres et semis en fonction de leur stade de croissance ou de leur stade de croissance prévu.

**Dans les peuplements d'arbres naturels gérés** les arbres sont choisis dans la forêt et entretenus jusqu'à la récolte.

Déclarez les acres d'arbres que vous avez entretenus (dans le sol) en vue de les récolter ou que vous avez récoltés (retirés du sol). Le nombre d'acres que vous déclarez est basé sur 1 000 arbres par acre.

---

Exemple

Vous aviez, ou prévoyiez avoir, 9 500 arbres coupés à la fin de l'exercice, déclarez 9,5 acres (9 500/1 000).

---

**Acres non ensemencés**

Déclarez toutes les acres que vous pensiez ensemercer au cours de l'année de programme, mais qui étaient trop humides ou trop sèches pour l'être.

---

Exemple

Au début de l'exercice, vous aviez l'intention de cultiver 300 acres de canola. Vous n'avez cependant ensemençé que 200 acres à cause d'inondations. Déclarez 200 acres régulières et 100 acres non ensemencés.

---

**Autres acres**

Indiquez aux lignes appropriées le nombre d'acres en jachère, servant de pâturage ou inutilisables.

---

## Capacité de production du bétail en 2019

---

Inscrivez le nombre total d'unités pour chaque catégorie de bétail que vous possédez ou louez.

**Bail à cheptel**

Si vous louez des animaux sans toucher la totalité des revenus générés par ceux-ci, ne déclarez que votre part selon le bail.

---

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais que vous ne gardez que 60 % des veaux, déclarez 60 vaches (100 x 60 % = 60).

---

**Code 104 - Bovins**

N'incluez pas le nombre de veaux nés, ou qui devraient naître, au cours de l'année de programme.

Si vous gardez des veaux jusqu'à votre exercice suivant, déclarez les à titre d'animaux d'engraissement l'année prochaine, s'ils ont un gain de poids appréciable pendant l'exercice visé.

**Codes 123 et 145 – Porcs**

Déclarez le nombre de truies dans le troupeau de reproduction ayant mis bas, ou qui devraient mettre bas.

Calculez le nombre moyen de truies de reproduction en divisant le nombre de naissances, ou de naissances prévues, par le taux de naissance moyen par truie.

---

Exemple

10 000	naissances
÷ 23	taux de naissance moyen par truie
= 435	nombre moyen de truies de reproduction

Si votre porcherie n'a produit qu'une partie de l'année, assurez-vous que le nombre moyen de truies de reproduction est inférieur afin de tenir compte de cet aspect.

---

### **Codes 105 et 106 – Nombre d'animaux d'engraissement - Bovins**

Déclarez uniquement le nombre d'animaux engraisés de façon à ce que leur gain de poids soit appréciable durant l'exercice (gain de poids minimum de 90 kg [200 livres], ou nombre de jours d'engraissement minimum de 60 jours).

Ne déclarez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme;
- les animaux non sevrés;
- les animaux nés dans l'exploitation au cours de l'année de programme.

### **Codes 125 et 124 – Nombre d'animaux d'engraissement – Porcs**

Ne déclarez pas les animaux suivants sur ces lignes :

- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme;
- les animaux non sevrés ou que vous prévoyez qu'ils ne seront pas sevrés;
- les animaux nés, ou dont la naissance est prévue, au cours de l'année de programme;
- les animaux déjà déclarés dans une exploitation de naissance finition.

### **Codes 141 (bovins) et 142 (porcs)**

Déclarez le nombre réel (ou prévu) de jours d'engraissement. Le nombre de jours d'engraissement est le nombre d'animaux multiplié par le nombre de jours d'engraissement, réel ou prévu, de chaque animal.

---

Exemple

100	animaux engraisés
<u>X 90</u>	jours
= 9 000	jours d'engraissement

---

### **Produits sous gestion de l'offre**

Déclarez le contingent ou le volume prévu par contrat que vous avez ou prévoyez avoir.

### **Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure**

Déclarez le nombre de femelles ayant mis bas, ou devant mettre bas.

### **Autre**

Utilisez la [Liste des capacités de production](#) qui se trouve à la page 14 pour connaître les codes et les unités à utiliser pour déclarer le bétail ne figurant pas sur le formulaire. Si le produit ne figure pas dans la liste, ajoutez une description et laissez vide la case du code.

## Liste des codes de capacité de production

- Utilisez le code de produit de votre province, à moins d'indication contraire.
- Inscrivez le nombre total d'acres pour toutes les cultures comprises dans un panier de produits que vous produisez ou prévoyez produire.

### Panier de cultures (à l'exception des produits biologiques)

Code	Description
1	Avoine
	Blé
	Caméline
	Canola
	Carthame
	Céréales mélangées
	Chanvre
	Colza
	Ensilage
	Épeautre
	Féveroles
	Fourrage vert
	Graines à canaris
	Graines de Niger
	Haricots, secs
	Kamut
	Lentilles
	Lin
	Linola
	Maïs
	Millet
	Moutarde
	Orge
	Pois
	Pois chiches
	Quinoa
	Radis oléagineux
	Sarrasin
	Seigle
	Sélections
Soya	
Sunola	
Tournesol	
Triticale	

### Panier de plantes fourragères

Code	Description
2	Andains
	Ensilage mi-fané
	Foin
	Luzerne

### Panier de légumes

Code	Description
3	Ail
	Asperges
	Aubergines
	Bette à carde
	Betteraves
	Brocolfleurs
	Brocolis
	Cantaloups
	Carottes
	Céleri
	Chou fourrager
	Chou rosette
	Chou-navet
	Choux
	Choux de Bruxelles
	Choux-fleurs
	Choux-raves
	Citrouille
	Concombres
	Cornichons
	Courge
	Courgette
	Crosses de fougère
	Échalote
	Endives
	Épinard
	Fleurs comestibles
Gourde	

## Liste des codes de capacité de production pour les cultures

### Panier de légumes

Code	Description
<b>3</b>	Haricots, frais
	Laitue
	Maïs sucré
	Melon d'eau
	Melons
	Noisette
	Noyer
	Oignon
	Pak-choï
	Panais
	Patate douce
	Poireaux
	Pois
	Poivron (vert)
	Radis
	Raifort
	Rhubarbe
	Rutabaga
	Salsifis
Scorsonère	
Tomate	

### Panier de semences fourragères

Code	Description
<b>4</b>	Beckmannie à écailles unies
	Chardon du Niger
	Graines d'agrostide
	Graines d'astragale
	Graines d'herbe de blé
	Graines d'ivraie
	Graines de boutelou gracieux
	Graines de brome
	Graines de fétuque
	Graines de fléole des champs
	Graines de gesse commune
	Graines de lotier corniculé
	Graines de luzerne
	Graines de plantes indigènes
	Graines de sainfoin
	Graines de trèfle
	Lupuline
	Semences de graminées

### Panier de cultures biologiques

Code	Description
<b>6</b>	Avoine biologique
	Blé biologique
	Caméline biologique
	Canola biologique
	Carthame biologique
	Céréales mélangées biologiques
	Épeautre biologique
	Féveroles biologiques
	Fèves biologiques
	Graines à canaris biologiques
	Graines de carvi biologiques
	Graines de radis biologiques
	Kamut biologique
	Lentilles biologiques
	Lin biologique
	Linola biologique
	Maïs biologique
	Moutarde biologique
	Orge biologique
	Pois biologiques
	Pois chiches biologiques
	Quinoa biologique
	Sarrasin biologique
	Seigle biologique
	Sélections biologiques
	Soja biologique
	Sunola biologique
	Tournesol biologique
Triticale biologique	

### Panier de fines herbes et d'épices

Code	Description
<b>9</b>	Aneth
	Anis
	Basilic
	Bourrache
	Cerfeuil
	Ciboulette
	Consoude officinale
	Coriandre
	Cresson
	Cumin

## Liste des codes de capacité de production pour les cultures

### Panier de fines herbes et d'épices

Code	Description
<b>9</b>	Échinacée
	Épilobe à feuilles étroites
	Estragon
	Fenoui
	Fenugrec
	Gingko biloba
	Ginseng
	Graines de carvi
	Kénaif
	Lavande
	Marjolaine
	Mélisse-citronnelle
	Menthe
	Millepertuis commun
	Monarde
	Onagre
	Origan
	Persil
	Romarin
	Roquette
Sarriette	
Sauge	
Stévia	
Thym	

### Produits horticoles comestibles

Code	Description
5024	Fraises
5030	Pommes
5031	Pommes biologiques
5032	Abricots
5034	Artichauts
5038	Cerises, aigres
5040	Cerises, douces
5042	Pamplemousse
5044	Kiwi
5046	Citrons
5048	Nectarines
5050	Oranges
5052	Pêches
5054	Poires
5056	Prunes
5058	Pruneaux
5059	Bleuets en corymbe (année de plantation)
5060	Bleuets en corymbe (année non productive)
5061	Bleuets en corymbe (1 à 2 an(s) de production)
5062	Bleuets en corymbe (3 à 6 ans de production)
5063	Bleuets en corymbe (7 à 9 ans de production)
5064	Bleuets en corymbe (plus de 10 ans de production)
5066	Vin (en bouteille)
5067	Vin (en vrac/préembouteillé)
6922	Okras
6928	Champignons café
6929	Champignons de Paris
6930	Sirop d'érable
6931	Sirop d'érable, emballage sous vide
6933	Riz sauvage
6934	Feuilles de moutarde
6990	Pommes de terre, de transformation
6991	Pommes de terre, biologiques
6992	Pommes de terre, de semence
6994	Patates, sucrées
6996	Pommes de terre, de consommation
7200	Pommes de terre, minitubercules
7202	Pommes de terre, Pré-élite
7204	Pommes de terre, Élite 1
7206	Pommes de terre, Élite 2

### Produits horticoles comestibles

Code	Description
4995	Raisins (année de plantation)
4996	Raisins (année non productive)
4997	Raisins (1re année de la production)
4998	Raisins (2e année de la production)
5000	Mûres
5007	Cassis
5009	Groseilles rouges
5010	Baies de sureau
5012	Groseilles à maquereau
5016	Mûres de Logan
5018	Framboises
5020	Amélanches
5021	Camerise
5022	Baies d'argousier

## Liste des codes de capacité de production pour les cultures

### Produits horticoles comestibles pour le N.-B. et la N.-É. seulement

Code	Description
4990	Canneberges (période d'établissement)
4991	Canneberges (1re année de production)
4992	Canneberges (2e année de production)
4993	Canneberges (3e année de production)
4994	Canneberge (plus de 4 années de production)
5095	Bleuets, nains (période d'établissement)
5096	Bleuets, nains (production primaire 1re et 2e récoltes)
5097	Bleuets, nains (production secondaire 3e et 4e récoltes)
5098	Bleuets, nains (plant adulte/pleine production)
5099	Bleuets, nains (brûlage/croissance/fauchage)

### Produits horticoles comestibles pour le Man., T.-N.-L et le Yn. seulement

Code	Description
5004	Bleuets, nains
5006	Canneberges

### Produits horticoles non comestibles

Code	Description
5001	Mûres, plants
5005	Bleuets, plants
5011	Groseilles, buissons
6941	Gazon de placage, acres ensemencées
6943	Gazon de placage, acres cultivées
6945	Gazon de placage, acres récoltées
6951	Fleurs, coupées
6956	Fraises, plants
6957	Framboises, tiges
6959	Plantes à massif
6960	Arbres de Noël (établissement)
6961	Arbres de Noël (1re à 2e année)
6962	Arbres de Noël (3e à 5e année)
6963	Arbres de Noël (6e à 9e année)
6964	Arbres de Noël (plus de 9 ans)
6965	Arbres de Noël, peuplement naturel, coupés
6966	Arbres de Noël, peuplement naturel, récoltés
7073	Rhubarbe, plants

### Produits horticoles non comestibles

Code	Description
7101	Plantes en pot
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués
7104	Vivaces, 4 po
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute
7116	Arbres et arbustes, 4 po
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur
7129	Arbres et arbustes, calibre, de champ
7130	Vivaces en pot, intérieur
7132	Vivaces en pot, extérieur/pépinière
7134	Vivaces, porte-greffes, cultures de plein champ

## Liste des codes de capacité de production du bétail

### Animaux d'élevage

Code	Description	Unité
100	Alpagas	Nombre de femelles ayant mis bas
101	Bisons	Nombre de femelles ayant mis bas
102	Bisons d'engraissement (jusqu'à 700 livres)	Nombre d'animaux engraisés
103	Bisons finis (plus de 700 livres)	Nombre d'animaux engraisés
104	Bovins	Nombre de femelles ayant mis bas
105	Veaux d'engraissement (moins de 900 livres)	Nombre d'animaux engraisés
106	Veaux finis (plus de 900 livres)	Nombre d'animaux engraisés
108	Poulets, poules pondeuses, œufs d'incubation de poulets à griller	Nombre de poules productives
109	Poulets, poules pondeuses, œufs de consommation	Nombre de poules productives
111	Bovins laitiers finis (plus de 900 livres)	Nombre d'animaux engraisés
112	Bovins laitiers d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	Nombre d'animaux engraisés
113	Produits laitiers	Nombre de kilos de matière grasse/jour
115	Cerfs	Nombre de femelles ayant mis bas
116	Canards, à griller	Quantité vendue
117	Wapitis	Nombre de femelles ayant mis bas
118	Wapitis, mâles, bois recouvert de velours	Nombre de mâles productifs
119	Émeus	Nombre de femelles ayant mis bas
121	Oies, à griller	Quantité vendue
122	Chèvres	Nombre de femelles ayant mis bas
123	Porcs, naissance-finition	Nombre de femelles ayant mis bas
124	Porcs d'engraissement (plus de 50 livres)	Nombre d'animaux engraisés
125	Porcs en croissance (jusqu'à 50 livres)	Nombre d'animaux engraisés
126	Abeilles domestiques, productives (ruches)	Nombre de ruches productives
127	Chevaux	Nombre de femelles ayant mis bas
128	Urine de jument gravide (UJG) produite	Nombre de grammes faisant l'objet d'un contrat
129	Abeilles coupeuses de feuilles, productives (gallon)	Nombre de gallons d'abeilles pollinisatrices
130	Lamas	Nombre de femelles ayant mis bas
132	Autruches	Nombre de femelles ayant mis bas
136	Caribous (rennes)	Nombre de femelles ayant mis bas
137	Nandous	Nombre de femelles ayant mis bas
138	Moutons	Nombre de femelles ayant mis bas
140	Sangliers	Nombre de femelles ayant mis bas
141	Bovins d'engraissement à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement
142	Porcs engraisés à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement
143	Poulets, à griller	Nombre de kilogrammes produits
144	Dindes, à griller	Nombre de kilogrammes produits
145	Porcs, naissance	Nombre de femelles ayant mis bas
149	Sperme, porc	Nombre de paillettes vendues
150	Sperme, wapiti	Nombre de paillettes vendues
151	Sperme, bovin	Nombre de paillettes vendues
152	Sperme, cerf	Nombre de paillettes vendues
153	Dindons, reproducteurs, œufs d'incubation	Nombre de poules productives
154	Poules-soie, à griller	Quantité vendue
155	Poules-soie, reproducteurs, œufs d'incubation	Nombre de poules productives

## Animaux d'élevage

Code	Description	Unité
156	Poulets de Taïwan, à griller	Quantité vendue
157	Poulets de Taïwan, reproducteurs, œufs d'incubation	Nombre de poules productives
158	Blue Leg, à griller	Quantité vendue
159	Blue Leg, reproducteurs, œufs d'incubation	Nombre de poules productives
160	Perdrix, à griller	Quantité vendue
161	Perdrix, reproducteurs, œufs d'incubation	Nombre de poules productives
162	Faisans de Colchide, à griller	Quantité vendue
163	Faisans de Colchide, reproducteurs, œufs d'incubation	Nombre de poules productives
164	Faisans blancs, à griller	Quantité vendue
165	Faisans blancs, reproducteurs, œufs d'incubation	Nombre de poules productives
166	Cailles, à griller	Quantité vendue
167	Cailles, reproducteurs, œufs d'incubation	Nombre de poules productives
168	Canards, reproducteurs, œufs d'incubation	Nombre de poules productives
169	Oies, reproducteurs, œufs d'incubation	Nombre de poules productives
170	Pigeonneaux, couples reproducteurs	Nombre de couples reproducteurs
171	Bovins, génisses de reproduction	Quantité vendue
172	Moutons, engraissement	Nombre d'animaux engraisés
173	Wapitis, engraissement	Nombre d'animaux engraisés
175	Cerfs, engraissement	Nombre d'animaux engraisés
176	Chevaux, engraissement	Nombre d'animaux engraisés
177	Sangliers, finis	Nombre d'animaux engraisés
178	Ânes	Nombre de femelles ayant mis bas
180	Porcs, porcelets	Quantité vendue
181	Bisons, engraissement à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement
182	Moutons, engraissement à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement
183	Chèvres, engraissement	Nombre d'animaux engraisés
184	Chèvres, engraissement à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement
186	Cerfs élaphe, mâles, bois recouverts de velours	Nombre de mâles productifs
187	Cerfs élaphe	Nombre de femelles ayant mis bas
188	Sperme, cerf élaphe	Nombre de paillettes vendues
190	Wapitis, engraissement à forfait	Nombre de jours-animaux d'engraissement
191	Chèvres, laitières	Nombre de femelles dans le troupeau
192	Sperme, cheval	Nombre de paillettes vendues
193	Chinchillas	Nombre de femelles ayant mis bas
194	Renards	Nombre de femelles ayant mis bas
195	Visons	Nombre de femelles ayant mis bas
196	Lapins	Nombre de femelles ayant mis bas
197	Poulets, poulettes	Nombre d'animaux engraisés
198	Poulets, poulettes, engraissement à forfait	Nombre d'animaux engraisés
199	Dindes, dindonneaux	Nombre de dindonneaux éclos
200	Visons, engraissement à façon	Nombre d'animaux engraisés

## Liste des codes régionaux

### Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
101	Ellice – Archie
102	Argyle
105	Bifrost – Riverton
107	Oakview
109	Brenda-Waskada
110	Brokenhead
111	Grassland
112	Cartier
114	Clanwilliam-Erickson
115	Coldwell
116	Cornwallis
118	Dauphin
119	DeSalaberry
120	Dufferin
121	East St. Paul
122	Two Borders
124	Elton
126	Ethelbert
127	Emerson-Franklin
129	Gimli
132	Grandview
133	Grey
135	Hanover
138	LaBroquerie
139	Lac du Bonnet
142	Glenella-Landsdowne
143	Lakeshore
144	Lorne
145	Louise
146	MacDonald
147	McCreary
149	Minitonas-Bowsman
151	Montcalm
152	Morris
153	Boissevain-Morton
154	Mossey River
155	North Cypress-Langford
156	North Norfolk
157	Oakland-Wawanesa
159	Minto-Odanah
161	Pembina
162	Pipestone
163	Portage la Prairie
164	Rhineland
165	Ritchot
167	Cartwright-Roblin
168	Rockwood
169	Roland
170	Rosedale
172	Rosser
174	St. Andrews
175	Ste Anne
176	St. Clements
177	St. Francois Xavier
178	St. Laurent
181	Riding Mountain West

### Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
182	Hillsburg-Roblin-Shell River
183	Yellowhead
184	Sifton
185	West Interlake
187	Glenboro-South Cypress
188	Norfolk Treherne
189	Springfield
190	Stanley
192	Prairie Lakes
193	Swan Valley West
194	Tache
195	Thompson
196	Killarney-Turtle Mountain
197	Victoria
198	Victoria Beach
199	Wallace-Woodworth
200	Westlake-Gladstone
201	West St. Paul
202	Whitehead
203	Whitemouth
205	Deloraine-Winchester
206	Woodlands
208	Headingley
323	Gilbert Plains
331	Hamiota
353	Rosburn
359	Ste. Ross
403	Prairie View
443	Riverdale
445	Russell-Binscarth
449	Souris-Glenwood
600	Alexander
601	Alonsa
602	Armstrong
604	Kelsey
605	Fisher
606	Grahamdale
609	Harrison Park
610	Piney
611	Reynolds
612	Stuartburn
617	Mountain South

### Nouveau-Brunswick

Numéro de comté	Nom de comté
1	St John County
2	Charlotte County
3	Sunbury County
4	Queens County
5	Kings County
6	Albert County
7	Westmorland County
8	Kent County
9	Northumberland County
10	York County
11	Carleton County
12	Victoria County
13	Madawaska County
14	Restigouche County
15	Gloucester County

### Nouvelle-Écosse

Numéro de comté	Nom de comté
1	Shelburne County
2	Yarmouth County
3	Digby County
4	Queens County
5	Annapolis County
6	Lunenburg County
7	Kings County
8	Hants County
9	Halifax County
10	Colchester County
11	Cumberland County
12	Pictou County
13	Guysborough County
14	Antigonish County
15	Inverness County
16	Richmond County
17	Cape Breton County
18	Victoria County

### Yukon

Numéro de district	Nom du district
1	Dawson-Mayo
2	Kluane
3	Pelly-Faro-Carmacks
4	Watson Lake
5	Whitehorse